



---

# CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

---

## **Conclue**

## **Entre**

### **La Ville de Dole,**

Représentée par Jean-Marie SERMIER, en sa qualité de Député-maire de la Ville de Dole, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, et faisant élection de domicile Place de l'Europe, 39100 DOLE,  
Ci-après dénommée « Ville de Dole » d'une part,

## **Et**

### **Le Tennis-club DOLOIS,**

Représenté par René GELEY, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 5 juin 2015, et faisant élection de domicile au Centre Sportif de Crissey, 39100 DOLE,  
Ci-après dénommé « Tennis-club DOLOIS » d'autre part,

**La Ville de Dole et le Tennis-club DOLOIS** pouvant également être désignés individuellement ou conjointement par « les Parties ».

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole du 24 septembre 2015,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association Tennis-club DOLOIS du 5 juin 2015,

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités de cofinancement des travaux de pose d'un nouveau revêtement sur deux terrains de tennis situés sur les parcelles cadastrées 198 CR 248 et mis à disposition du Tennis-club DOLOIS.  
L'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale sur des installations faisant partie intégrante du patrimoine communal.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

---

Le montant global prévisionnel des travaux est estimé à 60 000 € HT (soixante mille Euros HT), comprenant l'ensemble des dépenses, soit le coût des travaux et frais annexes, ainsi que les aléas de chantier. Cette estimation est susceptible d'être affinée.

Le Tennis-club DOLOIS contribue à cette réalisation au moyen d'un fonds de concours correspondant à 40% du coût HT de l'opération avec un plafond de 30 000 € (trente mille Euros HT).

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET JUSTIFICATIFS**

---

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé à l'issue des travaux sur la base des dépenses effectivement réalisées.  
Le versement interviendra en une seule fois au vu d'un certificat administratif d'achèvement de travaux et de l'état des mandatements dressé par le Maire et certifié par le comptable public.  
La Ville s'engage à fournir, à la demande écrite de l'association tout justificatif de dépense se rapportant à cette opération.

**ARTICLE 4 – POSSIBILITÉS DE FINANCEMENTS EXTÉRIEURS**

---

Le Tennis-club DOLOIS pourra de son côté solliciter des soutiens financiers auprès de ses partenaires (instance sportive régionale ou nationale...) qui viendront diminuer la contribution nette de l'association sans remettre en cause pour autant la répartition financière figurant à l'article 2.

**ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

---

La Ville de Dole met à la disposition de l'association les équipements de tennis faisant l'objet de la présente convention et l'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

**ARTICLE 6 – RECETTES**

---

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association pourra encaisser les recettes liées à l'exploitation des installations mises à disposition.

**ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 – LITIGES**

---

En cas de désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Dole, le .....  
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Dole,  
Monsieur le Député-maire,  
Jean-Marie SERMIER

Pour le Tennis-club DOLOIS,  
Le Président,  
René GELEY